

7PRESTIGE CONSTRUCTIONS
SAS au capital de 500.0 euros
Siège social : 62 BOULEVARD ALBERT 1ER, 35200 RENNES
RCS : 940610488 RENNES

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11/05/2026

Le 11/05/2026, à 10H

Les associés de la société 7PRESTIGE CONSTRUCTIONS, SAS au capital de 500.0 euros, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 940610488, dont le siège social est situé au 62 BOULEVARD ALBERT 1ER, 35200 RENNES (la « Société »), se sont réunis à l'adresse personnelle du liquidateur située au 62 Boulevard Albert 1er, 35200 Rennes, France, sur convocation du Président, en Assemblée Générale Extraordinaire.

diariatou souare préside la séance en qualité de Président de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents. Elle permet de constater que toutes les actions ayant droit de vote sont présentes.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que l'assemblée générale est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée que le rapport du Président et les projets de résolution ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1. dissolution de la Société ;
2. nomination du liquidateur et pouvoirs accordés ; et
3. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

DS

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

Première résolution

Dissolution de la société

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 11/05/2026, et sa mise en liquidation amiable en conformité avec les dispositions statutaires et légales.

Conformément à l'article L237-2 du code de commerce, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Nomination du liquidateur et pouvoirs accordés

En raison de la dissolution anticipée de la société, il est mis fin aux fonctions des dirigeants de la société. L'assemblée générale leur donne quitus entier et définitif pour leur gestion.

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la Société dissoute pour la durée de la liquidation de la Société :

Madame diariatou souare, née le 29/08/1979 à guinee, de nationalité guinéenne, demeurant 62 Boulevard Albert 1er, 35200 Rennes, France.

Si le liquidateur venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées aux statuts, et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

DS

Le liquidateur déclare accepter les fonctions de liquidateur, et remplir toutes les conditions pour les exercer.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse personnelle du liquidateur située au 62 Boulevard Albert 1er, 35200 Rennes, France .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents à l'assemblée générale.

DS

Fait à Rennes

Le 11/05/2026

diariatou souare

Associé Liquidateur

DS

DS